

COUR SUPÉRIEURE

« Chambre commerciale »

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE LONGUEUIL

N° : 505-11-016890-217

DATE : 12 août 2021

SOUS LA PRÉSIDENTE DE Me RENÉE GIROUX, REGISTRAIRE

DANS L'AFFAIRE DE LA PROPOSITION DE :

NAUTILUS PLUS INC.

Débitrice

et

RAYMOND CHABOT INC.

Syndic

et

ENRICO GIOIOSA

Requérant

JUGEMENT SUR LA REQUÊTE POUR ÊTRE AUTORISÉ À CONTINUER LES PROCÉDURES

[1] **LE REGISTRAIRE** est saisi d'une demande en vertu de l'article 69.4 de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*, L.R.C. (1985) c. B-3 datée du 7 juillet 2021;

[2] Au moment de la production de la demande, le requérant souhaitait une levée de la suspension des procédures afin d'intenter une action collective contre la débitrice pour non-respect des obligations découlant des contrats signés entre elle-même et ses membres pendant le fermeture imposé par les instances gouvernementales, lors de la crise sanitaire;

[3] Or, en date du 30 juillet 2021, une Proposition amendée a été présentée aux créanciers de la débitrice;

[4] Ladite Proposition amendée a reçu un vote favorable à la hauteur de 98,2% en valeur;

[5] Parmi les conditions évoquées, se trouve celle qui concerne le requérant Enrico Gioiosa, à savoir l'obtention de son désistement total et sans frais de sa demande d'intenter une action collective dans le dossier portant le numéro 500-06-001074-208;

[6] Ceci étant, sa Requête pour lever la suspension des procédures devient alors caduque.

[7] **POUR CES MOTIFS, LE REGISTRAIRE :**

[8] **REJETTE** la Requête pour lever la suspension des procédures;

[9] **SANS FRAIS.**



Me RENÉE GIROUX, registraire

STEIN & STEIN INC.
Procureurs du requérant

Date d'audition : 12 août 2021